



**PORTANT RESERVATION DU PARKING DE  
L'ETABLISSEMENT « LE CAP MECHANT » A SAINT-  
PIERRE EN FAVEUR DE REUNION PREMIERE A  
L'OCCASION DU GRAND RAID 2023  
DU LUNDI 16 AU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L.2131-1, L.2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté DRH2023-169 portant délégation de signature du Maire à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du « **Grand Raid 2023** », il y a lieu de réserver le parking de l'établissement « Le Cap Méchant » à Saint-Pierre en faveur de REUNION PREMIERE, **du lundi 16 au vendredi 20 octobre 2023.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> / Du lundi 16 octobre 2023 à partir de 06h00 jusu'au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00**, le parking de l'établissement « Le Cap Méchant » à Saint-Pierre est réservé à l'organisateur.

**ARTICLE 2/** Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

**ARTICLE 3/** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 4/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

**ARTICLE 5/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le **13 OCT. 2023**

Michel FONTAINE

  
Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services  
**Magalie POTHIN**

